



FICHE TECHNIQUE DE VÉRIFICATION D'UN CYCLOMOTEUR

★ Les amendes inscrites sont les amendes minimales applicables ; d'autres frais peuvent être exigés.

- Absence de siège pour passager (si passager) : 60 \$**

- Absence d'un feu blanc éclairant la plaque d'immatriculation : 100 \$**

- Plaque d'immatriculation non fixée à l'arrière : 30 \$**

- Système d'échappement non conforme : 200 \$**

- Absence d'appuie-pieds pour passager (si passager) : 60 \$**

- Numéro de série (NIV) modifié, rendu illisible, effacé ou enlevé : 600 \$**

Système de freinage des roues avant et arrière :

- Absent : 100 \$
 En mauvais état de fonctionnement : 100 \$

Phare avant :

- Non allumé en tout temps : 60 \$
 En mauvais état de fonctionnement : 60 \$
 Absent : 100 \$
 N'éclairant pas à un minimum de 90 m : 100 \$

- Aile avant enlevée ou modifiée : 100 \$**

- Réflecteur latéral avant jaune manquant : 100 \$**

Feux de changement de direction (feux blancs ou jaunes à l'avant; feux rouges ou jaunes à l'arrière) :

- Couverts de matière assombrissante : 100 \$
 Non conformes ($< 23 \text{ cm}^2$) : 100 \$
 Absents : 100 \$



FICHE TECHNIQUE DE VÉRIFICATION
D'UN CYCLOMOTEUR

- Casque conforme obligatoire pour le conducteur et le passager; sinon, amende de 200 \$ et 3 points d'inaptitude.
- Protection visuelle obligatoire dans les zones de 50 km/h ou plus; sinon, amende de 80 \$.
- Passager autorisé uniquement si le conducteur est âgé d'au moins 16 ans; sinon, amende de 100 \$.

